

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2020

---

PLFR 2020 - (N° 2758)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF50

présenté par  
M. Saint-Martin, rapporteur général

-----

### ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 5, après les mots :

« notifié à l'établissement »,

substituer aux mots :

« chargé du suivi de la garantie »,

les mots :

« mentionné au VI ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.